

Arrêté fédéral relatif à un crédit pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 196, ch. 3, de la Constitution¹,

vu l'art. 16 de l'arrêté du 4 octobre 1991 sur le transit alpin²,

vu le message du Conseil fédéral du 8 septembre 2004³,

arrête:

Art. 1

Un crédit de 24 millions de francs, issu du fonds pour les grands projets ferroviaires, est approuvé pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 742.104

³ FF 2004 4803

Arrêté fédéral relatif à un crédit pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.10.2004
Date	
Data	
Seite	4829-4830
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 987

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.